

# La Commission européenne attaque l'Irlande

FISCALITÉ La commissaire Margrethe Vestager crosse également le Luxembourg

- La Commission attaque en justice l'Irlande qui tarde à récupérer 13 milliards d'euros auprès d'Apple.
- Elle condamne également un tax ruling luxembourgeois trop favorable à Amazon.

Il y a un peu plus d'un an, le 30 août 2017, la Commission européenne ordonnait à l'Irlande de récupérer, auprès d'Apple, 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux « illégaux » – et donc assimilables à des aides d'État, interdites par le droit de la concurrence – octroyés entre 2003 et 2014 à la multinationale américaine.

« L'Irlande n'a pas encore récupéré cet argent, même pas en partie, expliquait ce mercredi matin la commissaire à la Concurrence, Margrethe Vestager. Nous comprenons bien entendu que la récupération dans certains cas peut être plus complexe que dans d'autres, et nous sommes toujours prêts à apporter notre aide. Mais les Etats membres doivent faire suffisamment de progrès pour restaurer des conditions équilibrées de concurrence. C'est pourquoi nous avons décidé de renvoyer l'Irlande devant la Cour de justice de l'Union européenne pour ne pas avoir exécuté notre décision. »

Sans surprise, Dublin a mal pris ce renvoi devant le tribunal européen (lire ci-contre). L'Irlande n'a jamais accepté le verdict de la Commission dans le cas Apple. Tout comme la multinationale américaine, le gouvernement irlandais a fait appel – une telle procédure ne dispense cependant pas l'Etat membre concerné d'obtempérer à l'injonction de la Commission (l'argent étant alors déposé sur un compte bloqué en attendant l'issue de la procédure en justice).

Le cas Apple avait défrayé la chronique d'abord en raison du montant en jeu – de loin le plus important pour les

différentes affaires similaires que la commissaire à la Concurrence a eu à traiter ces dernières années. Mais pas seulement.

Indépendamment de son caractère légal (que revendique Dublin), le montage fiscal concocté par Apple et le ministère des Finances irlandais illustre à merveille comment de petits Etats membres se sont constitués en « hubs » offrant aux groupes multinationaux (et pas uniquement aux géants américains de l'économie numérique) la possibilité de rapatrier les profits réalisés dans d'autres États – en ce compris leurs « partenaires » au sein de l'UE – en bénéficiant de taux d'imposition ridiculement bas.

Le mécanisme, dans le cas d'Apple, était assez simple dans son principe. La multinationale américaine avait organisé ses activités de vente en Europe de telle manière que les clients achetaient contractuellement les produits à Apple Sales International en Irlande, plutôt qu'aux magasins qui leur vendaient physiquement les produits. De sorte qu'Apple enregistrerait toutes les ventes, et les bénéficiaires qui en découlaient, directement dans la verte Erin.

Selon l'accord – le « ruling » – entre Apple et l'État irlandais, la plupart des bénéficiaires étaient affectés à un « siège » qui n'employait aucun salarié, ne possédait pas de locaux et, aussi curieux que cela puisse paraître, n'était localisé dans aucun pays. Et qui, de ce fait, échappait à toute imposition.

En conséquence, le taux d'imposition d'Apple sur ses bénéfices européens évoluait, selon les années, entre 1 % et 0,005 %.

## Pays-Bas et Belgique aussi

L'Irlande, ces dernières années, n'a pas été le seul Etat membre dans le collimateur de la commissaire à la Concurrence. La Commission enquête sur les pratiques des Etats membres en matière de « rulings fiscaux » – des décisions an-

ticipées qui permettent de bétonner la manière dont l'entreprise sera taxée – depuis 2013. En octobre 2015, elle épinglait le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, à qui elle reprochait d'avoir accordé des avantages fiscaux respectivement à Fiat et Starbucks.

En janvier de l'année suivante, elle condamnait les « excess profit ruling » belges, qui permettaient de détaxer le (prétendu) « profit excédentaire » que la filiale belge d'un groupe multination-

al réalisait grâce à son appartenance à ce groupe, mais qu'elle n'aurait pas engrangé si elle avait été indépendante. Elle imposait alors à la Belgique de récupérer quelque 700 millions d'euros auprès de 35 multinationales. Si le gouvernement fédéral a introduit un recours, toujours pendant devant le tribunal européen, les montants ont été récupérés. Il en va de même dans les cas Fiat et Starbucks au Grand-Duché et aux Pays-Bas.

Face au peu d'empressement irlandais et alors qu'elle condamnait une nouvelle fois le Grand-Duché, il était logique que la Commission tape du poing sur la table. D'autant que d'autres enquêtes sont en cours – portant notamment sur des rulings luxembourgeois octroyés à McDonald's et Engie, la maison-mère d'Electrabel. ■

DOMINIQUE BERNIS

## RÉACTION

### « Totalemment inutile »

Le ministère des Finances irlandais a assuré dans un communiqué avoir fait « des progrès significatifs sur ce sujet complexe » et considère que la Commission a pris une décision « totalement inutile ». Contacté par l'AFP, Apple n'a pas directement réagi à la décision prise mercredi, mais simplement répété qu'il coopérait avec l'Irlande et espérait au final avoir gain de cause devant la justice européenne. (afp.)



## amazon Le Grand-Duché doit récupérer 250 millions

Ce mercredi, la Commission européenne a condamné des avantages fiscaux « illégaux » octroyés par le Grand-Duché, entre 2006 et 2014, à la multinationale américaine Amazon pour un montant de 250 millions d'euros.

Comme dans les cas Apple (en Irlande), Starbucks (Pays-Bas) ou celui des « excess profit rulings » belges, la Commission agit en vertu de sa compétence en matière de respect de la concurrence. Elle n'a en effet pas de compétence directe en matière fiscale, mais peut contester certaines pratiques fiscales qui peuvent être assimilées à des aides d'État si elles ont pour conséquence de permettre à certaines entreprises – généralement des groupes multinationaux – de payer moins d'impôts que d'autres, sans justification.

C'est exactement ce que reprochent les services de la commissaire à la Concurrence, Margrethe Vestager, au ruling fiscal octroyé en 2001 (et reconduit en 2011) à Amazon EU, une société de droit luxembourgeois qui gère les ventes du groupe américain dans toute l'Europe.

Amazon a en effet structuré ses activités européennes de telle sorte que les clients achetant des produits sur n'importe quel site web européen du groupe américain les achètent contractuellement à sa filiale luxembourgeoise. Ainsi, toutes les ventes réalisées

en Europe, et les profits, sont enregistrées au Grand-Duché.

### « Une coquille vide »

Pour pouvoir utiliser la marque et les logiciels développés par le groupe, Amazon EU a payé, entre 2006 et

2014, une redevance à une autre filiale luxembourgeoise, Amazon Europe Holding Technologies. Celle-ci, n'ayant aucun salarié, aucun bureau et aucune activité commerciale, détenait en effet les droits intellectuels correspondants.

Si Amazon EU, la société opérationnelle, est assujettie à l'impôt au Luxembourg, ce n'est pas le cas d'Amazon Europe Holding Technologies. Cela n'a rien d'illégal : s'agissant d'une société en commandite simple, les profits sont en effet taxés au niveau des associés. Dans le cas d'espèce, ces associés sont des sociétés américaines du groupe Amazon et l'imposition de leurs bénéfices a été jusqu'à présent différée.

Mais voilà : l'accord passé entre le fisc luxembourgeois et Amazon validait un montant de redevance tel que la majeure partie des bénéfices d'Amazon

EU était, année après année, transférée à Amazon Europe Holding Technologies. Pour la Commission, le montant de cette redevance était totalement injustifié dans la mesure où la société holding est une « coquille vide. » Mais ce montage a permis de

réduire le taux d'imposition effectif d'Amazon EU à 7,25 %, alors que le taux de l'impôt des sociétés est de 29,22 % au Grand-Duché.

« Grâce aux avantages fiscaux illégaux accordés par le Luxembourg à Amazon, près de trois quarts des bénéfices européens d'Amazon n'étaient pas imposés. En d'autres termes, Amazon a pu payer quatre fois moins d'impôts que d'autres sociétés locales soumises aux mêmes règles fiscales nationales », a conclu la commissaire à la Concurrence. ■

D. B.

### RÉACTIONS

#### Amazon et le Luxembourg contestent

Amazon a contesté cette décision, estimant n'avoir « reçu aucun traitement spécial de la part du Luxembourg. Nous avons payé nos impôts en totale conformité à la fois avec les règles fiscales internationales et luxembourgeoises », a affirmé le groupe, qui a précisé : « Nous allons étudier la décision de la Commission et considérer toutes les options légales, y compris un appel. » Dans la même veine, le Grand-Duché a assuré qu'« Amazon a été imposée en conformité avec les règles fiscales en vigueur à l'époque des faits ». Le gouvernement luxembourgeois a ajouté qu'il allait « analyser la décision de la Commission ».